

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 07 MARS 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Sept Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

28 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M. FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mme KOSITZKI, M. DASSONVILLE, Mme LEROY, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHEUX, M. COSSART, Mmes GORNIAC, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.

1 POUVOIR : M. POCHART.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARLIER.

Objet : Recrutement du personnel d'encadrement de l'ALSH permanents des mercredis, petites vacances et de la cantine en périscolaire.

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 – 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement de l'ALSH permanents des mercredis, petites vacances et de la cantine en périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- La création à compter du 09 Mars 2022 d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
 - 2 adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (Durée Hebdomadaire : 18heures)
 - 1 adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (Durée Hebdomadaire : 25 heures)
 - 2 adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (durée hebdomadaire 8 heures)

Chaque repas pris gratuitement par le personnel d'encadrement, facturé au tarif de 5,77 euros, sera déclaré comme avantage en nature.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 (Echelle C1) du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jean-Jacques PEYRAUD.

Envoyé en Sous-Préfecture le 14/03/2022
Réceptionné en Sous-Préfecture le 15/03/2022
Publié sur le site internet le 15/03/2022

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

